

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION : Le 29 octobre 2018

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : Mr BLONSKY Thomas, Mr DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme THIROUARD Annick, Mme DELION Laurence,
Mr LANGLOIS Aurélien, Mr RAYMOND Ludovic, Mme BENIT Gigi.

ABSENTS : Mr FOURREAU Hubert pouvoir Mme DELION Laurence,
Mr HAYE Bruno pouvoir Mme THIROUARD Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RAYMOND Ludovic

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 tous les membres du Conseil ont signé au registre.

DELIBERATION : 2018 - 29

OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PERCHE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE, LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS (LAEP).**

Deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) existent sur le territoire intercommunal, basés sur Authon du Perche et Nogent-le-Rotrou et portés par des associations locales.

Ces espaces sont importants pour les familles, ils leur apportent un appui dans l'exercice de leur rôle de parents et participent à l'éveil et à la sociabilisation des enfants.

127 familles et 151 enfants ont fréquenté les LAEP en 2017
102 familles pour le site de Nogent le Rotrou et 25 sur Authon du Perche.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir participe pleinement à cette dynamique en mettant à disposition des associations une éducatrice de jeunes enfants auprès de ces structures et de structures voisines (LAEP de La Loupe).

Or cette éducatrice doit partir à la retraite cet été, le poste ne sera pas renouvelé.
L'éducatrice occupe un poste à 80%, son temps de travail se répartit comme suit :

- 4/5 sur la Communauté de Communes Perche (Authon et Nogent)
- 1/5 sur la Communauté de Communes Terres de Perche (La Loupe)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

Par courrier en date du 1er mars, le Conseil Départemental indique qu'il pourrait, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'assemblée départementale, verser une subvention aux communautés de communes s'engageant à recruter une éducatrice pour la coordination des LAEP.

En effet, le maintien de ces structures constitue un des objectifs du schéma départemental des services aux familles, signé en décembre 2016 entre la CAF, l'état et le département.

Par ailleurs les associations locales ne souhaitent plus gérer ce service trop compliqué pour des bénévoles.

En outre, le temps est à présent compté car le service ne sera plus assuré en septembre prochain.

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a décidé de prendre la compétence " Lieux d'Accueil Enfants Parents " et approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en ce sens (délibération n°180628-05).

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Perche :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Enfance-jeunesse

1.6. Gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION : 2018 - 30

**OBJET : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ARCISSES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Brunelles, Margon, et Coudreceau, qui appartiennent à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, ont demandé la création d'une commune nouvelle.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2018

Conformément à l'article L2113-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elles ont sollicité le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Perche.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche.

DELIBERATION : 2018 - 31

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la commune a transféré des compétences.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation de ce rapport.
Un débat s'en est suivi.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert des deux nouvelles compétences.
Programme local de l'habitat et création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Ces prises de nouvelles compétences n'entraînent pas de transfert de charges financières pour les communes.

L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Le rapport est consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes du Perche.

DELIBERATION : 2018 - 32

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprises, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite s'engager en adhérant à la fondation du patrimoine moyennant une cotisation annuelle relative aux communes de moins de 500 habitants, le montant de la cotisation 2018 s'élève à 55 €.

DELIBERATION : 2018 - 33

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATION : 2018 - 34

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION : 2018 - 35

OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

La garderie ou accueil périscolaire et le centre de loisirs concernent les enfants en âge d'être scolarisés en primaire ou en maternelle.

Considérant la nécessité de définir des tarifs, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

De fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire ou en centre de loisirs pour les élèves scolarisés en primaire ou maternelle :

Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 0.50 €

Soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 0.50 €

Mercredi : toute la journée avec repas du midi et goûter : 7.00 €

Vacances scolaires ou grandes vacances d'été, la semaine : 40 €

Aucune gratuité ne sera accordée.

DELIBERATION : 2018 - 36

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RECREE

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 2 500 € à l'association l'association La Récré.

La subvention est composée d'une aide de 2 000 € pour les travaux, et 500 € de subvention annuelle.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2018 - 37

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DE LA BAZOCHE GOUET**

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 150 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Bazoche-Gouët.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATION : 2018 - 38

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
COMMERCE EN RESTAURANT ET ATTRIBUTION DES LOTS AUX
ENTREPRISES**

Conformément au mode de procédure adaptée prévue par l'article 40 du code des marchés publics de procéder à l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence dans un journal d'annonces légales et en application de l'article 28 du code des marchés publics, par une diffusion de la mise en ligne du marché de travaux, en vue de l'obtention de devis sur une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus selon l'état récapitulatif du rapport d'analyse des offres joint en annexe et décide de l'attribution des lots aux entreprises :

LOT 1 : VOIRIE et EXTERIEURS

Entreprise PIGEON TP : montant HT 22 500.28 €

LOT 2 : MACONNERIE et DEMOLITIONS

Entreprise AUTHON CONSTRUCTION : montant HT 37 784.20 €

LOT 3 : COUVERTURE ARDOISES

Entreprise AUTHON CONSTRUCTION : montant HT 21 139.57 €

LOT 4 : RAVALEMENT

Entreprise AUTHON CONSTRUCTION : montant HT 16 770.00 €

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise ATELIERS LEGENDRE : montant HT 39 164.00 €

LOT 6 : CLOISONS, DOUBLAGES, ISOLATION

Entreprise LETOURNEUX : montant HT 32 764.00 €

LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise CHRISTOPHE LEBRETON : montant HT 12 970.00 €

LOT 8 : PEINTURES et SOLS SOUPLES

Entreprise LEDUC : montant HT 17 018.97 €

LOT 9 : CARRELAGE et CHAPE

Entreprise RAGOT Baptiste : montant HT 16 397.75 €

LOT 10 : PLOMBERIE, WC

Entreprise FERRE Aurélien : montant HT 13 478.01 €

LOT 11 : ELECTRICITE

Entreprise FERRE Aurélien : montant HT 26 111.31 €

Le montant des lots ci-joints s'élève à HT 256 098.09 €
(hors honoraires : d'architecte, coordonnateur et chauffage central).

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

LOT CHAUFFAGE

Entreprise FERRE Aurélien : montant HT 28 667.26 €

Honoraires de l'architecte A.E.M. MARTI : montant HT 24 500.00 €

Mission de Coordination F. BICOCCHI : montant HT 3 840.00 €

TOTAL DES TRAVAUX TOUS LOTS CONFONDUS AVEC HONORAIRES :

HT 313 105.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un commerce en restaurant, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION : 2018 - 39

OBJET : DEVIS DE TRAVAUX A REALISER AU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil, le devis des différents travaux à exécuter au château d'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le devis de la société Noriatech d'un montant HT 26 960.00 € et confère toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux le devis sera joint à la délibération.

DELIBERATION : 2018 - 40

OBJET : VOTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil Municipal délibère et décide à 7 voix pour et 3 contre, de verser à titre exceptionnel une participation financière de 300 € à Monsieur Gérard TOURY pour la réalisation de travaux sur le domaine public qu'il a entièrement financé.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATION : 2018 - 41

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION DES
INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET**

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MARTINEAU Eric Receveur municipal.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'accorder un taux de 50 % d'indemnité de conseil au comptable du trésor et une indemnité de confection de budget de 30.49 €.

DELIBERATION : 2018 - 42

**OBJET : DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE ET DE SES
LIAISONS DOUCES, DE LA HALLE, DU PARVIS DE L'EGLISE ET DE
SES ABORDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre financière du cabinet d'urbanisme GILSON ASSOCIES, pour une étude d'aménagement du cœur de village et de liaisons douces.

L'étude consiste à la visite en détail des espaces à aménager. Il s'agira ensuite de connaître les contraintes et servitude grevant le site et de faire un point sur tous les réseaux.

La phase esquisse sera concrétisée par la production d'un plan au 1/500 sur fond cadastral en vue aérienne.

Le montant de cette étude est de 2 750.00 € HT 3 300.00 € TTC.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord au devis présenté.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATION : 2018 - 43

**OBJET : DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE ET DE SES
LIAISONS DOUCES, DE LA HALLE, DU PARVIS DE L'EGLISE ET DE
SES ABORDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre financière du cabinet d'urbanisme GILSON ASSOCIES, pour l'avant-projet phase 1 et 2.

Pour la phase 1, elle comprend pour l'ensemble des espaces à aménager, la mise au point d'un plan d'aménagement paysager de niveau avant-projet au 1/200 sur fond cadastral, avec coupes et détails pour son illustration.

Ce plan sera la traduction des objectifs à atteindre : intégration des aménagements et des espaces, choix des matériaux, mobilier urbain etc.

Pour la phase 2, elle comprend pour l'ensemble des espaces à aménager la mise au point d'un plan d'aménagement paysager de niveau-projet au 1/200 sur le levé du géomètre, avec coupes et détails pour illustration.

Ce plan sera la traduction des objectifs à atteindre, le choix du mobilier urbain et une estimation prévisionnelle.

Le montant de l'offre financière de l'avant-projet phase 1 et 2 s'élève à :
HT 4 600.00 € TTC 5 520.00 €

Le Conseil à l'unanimité donne son accord au devis présenté.

DELIBERATION : 2018 - 44

**OBJET : DEVIS DU CABINET GEOMETRE ESNAULT POUR L'ETABLISSEMENT
D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMENAGEMENT CŒUR DE
VILLAGE ET DE LIAISONS DOUCES, DE LA HALLE, DU PARVIS DE
L'EGLISE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre financière du cabinet géomètre ESNAULT, pour le relevé topographique en vue de l'aménagement du cœur de village.

Le devis est d'un montant HT 4 200.00 € TTC 5 040.00 €.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord au devis présenté.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATION : 2018 - 45

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A TERRITOIRE D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ECLAIRAGE SUR LE PARKING DU FUTUR RESTAURANT

Le Conseil Municipal décide de la réalisation des travaux de fourniture d'éclairage public sur le parking du futur restaurant, il sollicite auprès de TERRITOIRE D'ENERGIE d'Eure et Loir une aide financière pour ces travaux.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis du projet d'éclairage pour un montant HT 14 392.78 € TTC 17 271.34 €.

Le devis sera joint à la présente délibération,

DELIBERATION : 2018 - 46

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET EPICERIE DE VILLAGE AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le budget annexe épicerie de village reverse au budget communal une participation financière correspondant à 100/100 du salaire brut fiscal de 2018 des employées en poste à l'épicerie de village en 2018.

A savoir :	Madame LANGLOIS Irina	18 779.26 €
	Madame ROBILLARD Marie-Christine	15 315.62 €
	TOTAL :	34 094.88 €

Cette participation sera prélevée du budget épicerie de village au compte 6215 pour être versée au profit du budget communal au compte 6419.

DELIBERATION : 2018 - 47

OBJET : VOTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité que le budget annexe Eau Assainissement M 49 reverse au profit du budget communal une participation financière correspondant au montant des salaires bruts de :

Monsieur Anthony SINEAU : Adjoint Technique 30% du salaire Brut fiscal au 31/12/2018	7 251.04 €
Monsieur PETTRUCI Mathieu 20 % du salaire brut du 01 01 au 30/06/2018 (fin de contrat)	1 552.84 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

Monsieur GENTY Philippe 20 % du brut fiscal	1 075.66 €
Madame LABIT Joëlle 30 % du salaire brut fiscal du 01 01 au 31/12/2018	4 779.63 €
TOTAL	14 659.17 €

Cette participation sera prélevée du budget eau assainissement M 49 au compte 621 pour être versée au profit du budget communal au compte 6419.

DELIBERATION : 2018 - 48

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2019**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2018 les crédits alloués sont : chapitre 20 : **10 000 €** chapitre 21: **178 500 €** chapitre 23 : **456 000 €**. **Total des chapitres : 644 500 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur **161 125 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATION : 2018 - 49

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2018 les crédits alloués sont : chapitre 20 : 3 000 € chapitre 21: 110 000 € chapitre 23 : 100 000 €. **Total des chapitres 213 000 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur **53 250 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2018 - 50

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2018**

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2018 le fonds départemental de péréquation.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

Ces travaux ont été inscrits en section d'investissement aux chapitres 20 art 202 - 2031 – 205
chapitres 21 art 2156- 2158 – 21751 -2183 – 2184 – 2188
ou au chapitre 23 article 2313 et 2315.

Pour un montant HT de 149 775.79 €

Un tableau récapitulatif concernant les acquisitions et travaux de 2018, sera joint à la présente
délibération, ainsi que des factures acquittées par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION : 2018-51

**OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE
REGLEMENTEE POUR CHANTIER (S) PROVISoire (S)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n°2015-334 du 25
mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour
l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages
des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations
particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public
par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution
d'électricité et de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015334 du 25 mars 2015, en
précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour
l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des
réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

DECISION DU MAIRE : 2018 - 03

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN RUE DE BEL AIR

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au maire par délibération en date du 30 mars
2014

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

L'acquisition d'un bien par voie de préemption appartenant au Crédit Immobilier de France Développement, situé 1 rue de Bel Air, cadastré AB 52 pour une surface de 06 a 38 ca d'un montant de 28 000 € plus provisions pour frais d'acte notarié, et commission d'agence de 1 500 €, plus la taxe foncière d'un montant de 143.61€.

L'acquisition de ce bien est réalisée dans un objectif d'attractivité touristique supplémentaire, dans la perspective d'une création de gîte chambres d'hôtes proche de la salle récréative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DE LA HALLE AVEC LA CREATION D'UN ESPACE OUVERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans un objectif de développement, professionnel, évènementiel, voire également touristique, l'intérêt de créer sous une partie de la halle pour laquelle une subvention de 26 700 € à déjà été octroyée, un espace de coworking, pouvant s'adapter à différentes situations professionnelles, ou des indépendants travaillent ensemble mais pour des clients distincts, santé sophrologue et infirmière, podologue etc.

La création d'une chape béton ciré est prévue sous le reste de la halle.

Objectif : ouverture de la halle en mars avril 2019, concordant ainsi avec l'ouverture du restaurant bistronomique.

Monsieur le maire s'engage à trouver des subventions pour la mise en place de ce projet.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération de la communauté de communes du Perche sur la cession de terrains situés sur la zone d'activités les Bouleaux à Argenvilliers.

16 places de parking seront créées dans la cour du restaurant et 4 places devant l'église.

Le dossier de climatisation pour le restaurant est mis en suspens.

Discussion de l'île sur l'Yerre, le conseil décide que cette île redevienne et reste communale.

Le contrat de partenariat du boulanger arrive à terme au 31 décembre 2018, une mise en concurrence pour l'année 2019 sera effectuée par Madame Fontaine.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 05 NOVEMBRE 2018**

Un devis pour le changement du PC du secrétariat de mairie à été étudié.

Un problème urgent de manque de chauffage est à palier dans le logement au dessus de l'épicerie bureau de poste. Une suggestion d'installation d'une chaudière électrique type "vendômoise" a été avancée.

Le marché de Noël sera organisé le 02 décembre 2018 à la récré.

Réflexion pour le décalage horaire du spectacle. Maintien des petits cadeaux.
Laurence et Annick iront chez Gifi pour des achats.

Monsieur Langlois Aurélien sollicite des photos de Chapelle-Royale pour créer un site internet gratuit.

Organisation de la commémoration du 11 novembre à 10h30. Des bleuets ont été commandés, Monsieur le Maire souhaite une forte participation pour ce centenaire.

La réunion publique concernant la taxation des impôts est toujours d'actualité, une date sera trouvée.

Séance levée 21h30